Convention de partenariat

Entre

Les académies de Paris, Créteil et Versailles

et

la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Île-de-France

Entre les soussignés :

la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Région Île-de-France

représentée par Monsieur Dominique MÉTAYER, Président de la CAPEB Région Île-de-France ;

Monsieur Thierry LAUREAU, Président de la CAPEB Grande Couronne Île-de-France ;

Monsieur Antony HADJIPANAYOTOU, Président de la CAPEB Grand Paris

désignée ci-après par « la CAPEB Région Île-de-France »

et

l'académie de Paris

représentée par Monsieur François WEIL, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de l'académie de Paris, chancelier des universités

l'académie de Créteil

représentée par Madame Béatrice Gille, rectrice de l'académie, chancelière des universités

l'académie de Versailles

représentée par Monsieur Daniel Filâtre, recteur de l'académie, chancelier des universités

désignées ci-après par « les académies »

PRÉAMBULE

La CAPEB Région Île-de-France est particulièrement attachée :

- d'une part aux diplômes de l'Éducation Nationale des métiers du bâtiment qui permettent à chaque jeune de maîtriser les savoir-faire professionnels de base et d'acquérir le socle commun de connaissances, et compétences et de culture ;
- d'autre part à la formation continue qui permet l'évolution des compétences des artisans, des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et de leurs salariés, le maintien dans l'emploi de ceux-ci et l'adaptation des entreprises aux changements économiques et techniques.

L'enrichissement des compétences-clés du chef d'entreprise et de ses salariés ainsi que des métiers techniques et transversaux, la prise en compte des enjeux de la qualité de la construction liée au développement durable, à l'accessibilité, à la santé et à la sécurité sont des priorités pour la CAPEB Région Île de France.

Les académies souhaitent :

- renforcer leur coopération avec le monde professionnel dans les actions conduites notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation continue à travers le réseau des GRETA ;
- mieux informer les jeunes et favoriser leur orientation professionnelle, notamment vers les secteurs d'activité porteurs d'emploi ;
- tout mettre en œuvre pour permettre à l'ensemble des jeunes accueillis dans les établissements scolaires d'acquérir un diplôme ou une qualification professionnelle reconnue à l'issue de leur scolarité ;

Les deux parties s'engagent donc dans un partenariat visant à valoriser et développer

- l'information sur les métiers du bâtiment auprès des jeunes, des familles, des conseillers d'orientation et des enseignants, et en particulier en ce qui concerne l'accès des jeunes filles aux métiers du bâtiment, notamment dans la perspective de la mise en œuvre du Grand Paris
- la formation professionnelle initiale et continue
- le rapprochement au plan local entre les professionnels et les établissements scolaires afin de faciliter le bon déroulement des formations professionnelles et des jurys d'examen.

TITRE I : CHAMP DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 1 : Territoire et établissements concernés.

Le territoire concerné par la présente convention couvre la totalité de la région Île-de-France

Les lycées professionnels et technologiques visés sont plus particulièrement les établissements recensés dans la liste jointe en annexe. En application du concept d'Éducation et Formation tout au long de la vie, les parties prenantes s'engagent par ailleurs, à mettre en œuvre les moyens

nécessaires à l'accueil des différents publics concernés par celui-ci : jeunes en formation initiale, demandeurs d'emploi et salariés en formation continue.

TITRE II : AXES DE COLLABORATION

Article 2 : Évolution des métiers, des formations et des diplômes

La CAPEB Région Île-de-France et les académies conviennent d'échanger toutes informations utiles en vue d'analyser l'évolution des métiers de l'artisanat du bâtiment en ce qui concerne la finalité des diplômes et le contenu des formations à dispenser, ainsi que les évolutions de l'offre de formation tant en formation initiale sous statut scolaire qu'en apprentissage ou en formation continue.

Pour cela, une rencontre par an, sous la forme d'un groupe technique opérationnel sera organisée. Cette rencontre pourra être l'occasion aux représentants de la CAPEB d'exposer les évolutions techniques souhaitées. Les académies examineront l'intégration dans la mesure du possible des adaptations nécessaires dans le cadre des diplômes existants ou l'éventualité de mise en place de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL).Les parties étudieront ensemble les moyens de renforcer l'attractivité de la filière auprès des publics accueillis dans les établissements scolaires.

Article 3 : Information et orientation

La CAPEB Région Île-de-France, les services compétents des académies et les établissements de formations organiseront une information large sur les métiers, les carrières et les formations du bâtiment sous statut scolaire et en apprentissage. Cette information est principalement destinée aux élèves de collèges, aux chefs d'établissements, aux professeurs principaux des collèges, aux conseillers d'orientation-psychologues, aux associations de parents d'élèves.

Les académies désigneront des interlocuteurs privilégiés (chargés de mission école entreprise, ingénieurs pour l'école ...) dans les départements auprès des entreprises et des personnes en charge de cette action dans les CAPEB.

Les actions menées en matière d'information et d'orientation des jeunes entreront notamment dans le cadre des activités du « club des partenaires » dans lequel la CAPEB Région Île-de-France est représentée.

La CAPEB Région Île-de-France apporte ainsi son concours à cette information à travers différentes actions qui dépendent des possibilités de cofinancement CAPEB/établissements scolaires/collectivités territoriales.

Elle poursuit sa démarche auprès des jeunes dans les écoles et les collèges (CM1 à 3ème notamment en troisième préparatoire aux formations professionnelles) dans le cadre des animations « artisans messagers » qui présentent les métiers de l'artisanat du bâtiment, favorisent l'éducation au choix et l'orientation positive des élèves, et sensibilisent au développement durable. Un accompagnement des inspecteurs pédagogiques des filières concernées renforce par ailleurs cette action.

Elle organise les Journées des Métiers de l'Artisanat du Bâtiment et du Patrimoine en invitant des collégiens à découvrir les métiers, les savoir-faire et les filières de formation de l'artisanat à travers un parcours de découverte et la rencontre de chefs d'entreprise.

Elle propose, en lien avec l'Éducation Nationale un concours national aux classes de 5ème, 4ème, 3ème intitulé « conjuguez les métiers du bâtiment au féminin » visant à modifier la représentation des métiers, faire connaître leur diversité et ainsi attirer les filles vers ce secteur.

Elle propose d'intervenir ponctuellement auprès des lycéens et étudiants afin de leur présenter les métiers du bâtiment et les ouvrir à la possibilité pour eux de créer ou reprendre une entreprise artisanale.

Des visites où réunions en entreprise à l'intention du personnel éducatif sont à mettre en œuvre afin de favoriser la connaissance de l'entreprise artisanale par le monde éducatif.

Article 4 : La formation professionnelle initiale et l'insertion des jeunes

La CAPEB Région Île-de-France et les académies poursuivent leur collaboration en vue d'organiser l'accueil des élèves en milieu professionnel : La CAPEB Région Île-de-France s'engage à encourager les entreprises à accueillir les jeunes en stage ou en période de formation en milieu professionnel. Les académies s'engagent, elles, à mettre en place les dispositifs et documents favorisant la préparation et le suivi de ces périodes de formation et à communiquer le calendrier des stages et périodes de formation en milieu professionnel aux CAPEB concernées.

Article 5 : Intervention des professionnels et des CET

Les deux parties mettront tout en œuvre pour permettre à des professionnels du secteur de participer aux évaluations des périodes de formation en entreprise des jeunes et aux jurys d'examens concernant leur secteur. De même les deux parties sensibiliseront les établissements et les entreprises pour que les professionnels, notamment les conseillers de l'enseignement technologique (CET) participent à l'élaboration des sujets.

Les parties reconnaissent que la détermination des dates d'élaboration des sujets, des dates d'examen et des évaluations dans le cadre du contrôle en cours de formation doivent se faire en tenant compte des contraintes de chacun et être prévues suffisamment à l'avance pour une bonne organisation.

Une attention particulière sera portée au futur renouvellement des CET et à leur information.

Les académies solliciteront la CAPEB Région Île-de-France sur des candidatures potentielles. Les parties s'engagent à préparer au mieux la prochaine mandature, notamment en revoyant les modalités et conditions d'accompagnement des CET nouvellement mandatés. Les académies informeront régulièrement la CAPEB concernée des réunions qu'elles organisent à l'intention des CET.

Article 6 : Formation continue des salariés du secteur

Afin de répondre aux besoins en formation des salariés, des artisans, des chefs d'entreprise, des conjoints et des demandeurs d'emploi désireux d'intégrer le secteur, les académies feront connaître à la CAPEB l'offre de formation spécifique du réseau des GRETA d'Ile de France et s'engagent à mobiliser leur réseau. Elles communiqueront également une liste des coordonnées des conseillers formation continue bâtiment en Ile de France.

Par ailleurs les parties rechercheront les possibilités de mise en place de formations spécifiques au public des petites entreprises du bâtiment, notamment celles liés à la transition énergétique, aux fonctions technico commerciales ou à la coordination de travaux.

Article 7 : Validation des Acquis de l'Expérience

Pour favoriser l'accès à la certification par la VAE pour les salariés, les artisans, les chefs d'entreprise et les conjointes des entreprises du secteur, les parties conviennent d'informer les entreprises et les salariés des dispositifs existants au sein de l'académie (DAVA/CAVA) et de leur faire connaître le site dédié créé par la CAPEB www.batiprovae.fr

Article 8 : Communication

Les expériences novatrices et le travail de fond des partenaires seront valorisés par des actions concertées auprès des medias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires.

Les cosignataires se tiendront informés des projets d'opérations pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tout dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenants.

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la CAPEB Région Île-de-France et les académies.

Article 9 : Composition et missions du comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé des représentants de chacune des parties signataires de la présente définit le plan d'actions à privilégier et en évalue les résultats. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé de la manière suivante :

- pour les académies : les trois recteurs ou leurs représentants, les inspecteurs pédagogiques de la filière, un représentant des trois SAIO ;
- pour la CAPEB Région Île-de-France : un représentant de la CAPEB Région Île-de-France, un représentant de la CAPEB Grande Couronne Île-de-France, un représentant de la CAPEB Grand Paris, les experts associés.

Article 10 : Composition et mission du ou des comités techniques opérationnels

Un ou des comités techniques opérationnels composés de représentants de chacune des parties concernées ou le cas échéant des seuls départements concernés, seront chargés de la mise en place des actions décidées par le comité de pilotage.

TITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 11 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants. Sa reconduction éventuelle devra faire l'objet d'un accord formel lors du dernier comité de pilotage de la présente convention.

En cas de manquement à l'une des obligations énoncées, elle pourra être résiliée par les académies ou par la CAPEB Région Île-de-France par l'envoi d'une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois.

Les parties devront s'efforcer de régler tout litige éventuel à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Paris, le 17 Mars 2016

En six exemplaires originaux

Le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités François WEIL	La Rectrice de l'académie de Créteil, Chancelière des universités Béatrice GILLE
Le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des universités Daniel FILATRE	Le président de la CAPEB Région Île-de-France Dominique Métayer
Le Président de la CAPEB Grand Paris Antony Hadjipanayotou	Le Président de la CAPEB Grande Couronne Île-de-France Thierry Laureau

ANNEXE

Liste des lycées professionnels et technologiques concernés par le partenariat

(cette liste arrêtée au 1er septembre 2015 pourra être modifiée ultérieurement en fonction de l'évolution de la carte des formations et sera actualisée chaque année lors de la réunion du groupe de pilotage)

Les lycées peuvent accueillir des élèves et étudiants sous statut scolaire, mais aussi des apprentis et des adultes dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Académie de Paris

Lycée Hector Guimard, 19 rue Curial 75019 Paris	Lycée Lucas de Néhou 5 rue des Feuillantines 75005 Paris	Lycée Saint Lambert 15 rue Saint Lambert 75015 Paris
Lycée Dorian 74 Avenue Philippe-Auguste 75011 Paris	Lycée Raspail 5bis avenue Maurice d'Ocagne 75014 Paris	Lycée Marcel Deprez 39 rue de la Roquette 75011 Paris
Lycée Léonard de Vinci 20 rue Bourseul 75015 Paris	EREA Edith Piaf 316-322 Rue de Belleville 75020 Paris	

Académie de Créteil :

77 LPO Les Pannevelles 7 Route de Chalautre La Petite 77481 Provins Cedex	LP Benjamin Franklin 1, rue de la forêt 77000 La Rochette	Lycée René Cassin 1 avenue Pierre Mendès France 77186 Noisiel
EREA Léopold Bellan Domaine de l'Ange Gardien 77260 Chamigny	Lycée le Champ de Claye 71 rue Pasteur 77410 Claye-Souilly	Lycée le Gué à Tresmes Domaine du Gué à Tresmes 77440 Congis-sur-Thérouanne
Lycée Auguste Perdonnet 1 allée du Château 77400 Thorigny-sur-Marne	Lycée Léonard de Vinci 2 bis rue Édouard Branly 77011 Melun	
93 LP Claude Nicolas Ledoux 1 Boulevard de Paris 93320 Les Pavillons-sous-Bois	Lycée Eugène Hénaff 55 avenue Raspail 93170 Bagnolet	Lycée Gustave Eiffel 16 Chemin de la Renardière 93220 Gagny
Lycée Marcel Cachin 11 rue Marcel Cachin 93400 Saint-Ouen	Lycée Frédéric Bartholdi 12 rue de la Liberté 93200 Saint-Denis	Lycée Denis Papin 34 Avenue Michelet 93120 La Courneuve
Lycée d'Application Enna Place du 8 mai 1945 93203 Saint-Denis	Lycée Aristide Briand 120 avenue Aristide Briand 93155 Le Blanc-Mesnil	
94 LP Samuel de Champlain 61 Rue des Bordes 94430 Chennevières-sur-Marne	LPO Adolphe Chérioux 195 Rue Julian GRIMAU 94400 Vitry-sur-Seine	Lycée Maximilien Perret Place San Benedetto del Tronto 94142 Alforville
Lycée Gabriel Péri 41 avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne	EREA Stendhal 6 rue Désiré Dautier 94380 Bonneuil-sur-Marne	Lycée Jacques Brel 90 avenue d'Alfortville 94600 Choisy-le-Roi
Lycée François Mansart 25 avenue de la Banque 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Lycée Michelet 1 rue Michelet 94120 Fontenay-sous-Bois	

Académie de Versailles :

78 LPO Antoine Lavoisier 40 boulevard de la République 78440 Porcheville	LPO Viollet le Duc 1 route de Septeuil 78640 Villiers Saint Frédéric	LP Jean Moulin 18 rue du Docteur Audigier 78150 Le Chesnay
91 LPO Jean-Pierre Timbaud 4 rue Henri Douard 91220 Bretigny sur Orge	LP Auguste Perret 1 avenue de la Liberté 91024 Evry	LP Pierre Mendès France Avenue de l'Aunette 91130 Ris Orangis
LP Gustave Eiffel 9 avenue de la République 91300 Massy		
92 LP Jean Monnet 128 avenue Jean Jaurès 92120 Montrouge	LP Louis Blériot 67 rue de Verdun 92150 Suresnes	LP Louis Girard 85 rue Louis Girard 92240 Malakoff
LP de Prony 4 rue de Bretagne 92600 Asnières		
95 LP Le Corbusier 2 rue Paul Bloch 95240 Cormeilles en Parisis	LP Auguste Escoffier 77 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise	LP Ferdinand Buisson 245 rue Ferdinand Buisson 95120 Ermont
LP Pierre Mendès France 1 rue de Goussainville 95400 Villiers le Bel	LP Romain Rolland 21 avenue de Montmorency 95190 Goussainville	